

Les mardis du Groupe PLR

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe PLR au Grand Conseil fait de la politique avec conviction et passion. Tous les mardis, les libéraux-radicaux livrent bataille dans l'arène du Palais de Rumine contre les projets étatisants, les nouvelles ponctions salariales, le populisme ambiant et les idéologies excessives. Il défend les libertés individuelles, prône la cohésion et met en avant l'innovation.

*Ci-dessous, quelques éléments des séances **du 15 au 29 septembre**.*

Effectifs communaux : « rétablir la vérité relèverait d'un exercice quasiment impossible »

Le site badac.ch publiait en été les chiffres concernant l'évolution des effectifs dans les administrations cantonales et communales. Les communes vaudoises ont été créditées d'une augmentation des effectifs sans pareil par rapport aux cantonaux. La fiabilité de l'étude avait alors été remise en question par le chef de groupe et député Jean-Marie Surer, qui demandait au Conseil d'Etat de faire la lumière sur ces résultats. Chose faite : **la méthodologie utilisée dans l'étude est critiquable, biaisée et ses résultats non fiables**, nous annonce le Conseil d'Etat dans [sa réponse](#). Les calculs se fondent en effet sur les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en matière d'emploi, or, « il est important de noter qu'entre les deux dates retenues pour l'analyse (2001 et 2012), l'OFS a introduit un changement majeur tant dans la définition des emplois que dans le mode de relevé », développe le Conseil d'Etat. Il est donc « impossible de comparer les données sur la période choisie par le responsable [du Badac] », a annoncé l'OFS. Le Conseil d'Etat va-t-il « rétablir la vérité », comme demandé par l'interpellant ? Non, « rétablir la vérité relèverait d'un exercice quasiment impossible. En effet, les données manquent pour évaluer l'évolution des emplois communaux entre 2001 et 2011 et l'OFS juge impossible d'en faire une estimation », conclue le Département de P.Y. Maillard.

Un lourd débat pour les équipements médicaux

Par 81 oui, 16 non et 9 absentions, l'[EMPD](#) (exposé des motifs et projet de décret) sur la régulation des équipements médicaux lourds a été accepté en deuxième débat. Le Groupe PLR a soutenu le projet dans sa majorité. S'il jugeait tout à fait inacceptable le premier projet présenté par le DSAS, le projet final est libéralement acceptable, et pour cause : le PLR, après avoir fait pression, a obtenu plusieurs ajustements de taille. Premièrement, nous sommes passés d'un EMPL (exposé des motifs et projet de loi) à un EMPD (moins restrictif - le décret n'est valable que 5 ans, après quoi un nouveau texte devra passer devant le Grand Conseil). Ensuite, plusieurs amendements, déposés par les députés PLR, ont été adoptés : **la nouvelle régulation ne s'appliquera pas aux équipements déjà en fonction**, qui pourront être renouvelés sans contrôle de l'Etat. La rétroactivité au 1^{er} juillet 2015 a été rayée de l'EMPD. Dans celui-ci, il est également directement noté la liste des

équipements lourds qui seront régulés. Enfin, le Conseil d'Etat devra fournir un rapport après 5 ans. La commission en charge du dossier a en outre fait ajouter la précision suivante : les membres nommés par les exploitants d'équipements lourds et par les associations d'assureur pour rejoindre la Commission cantonale d'évaluation feront « [...] l'objet d'une simple ratification » de la part du Conseil d'Etat. Une remarque qui confirme noir sur blanc l'aptitude restreinte du gouvernement dans le choix de ces personnalités. Le soutien du PLR à cet EMPD ne remet pas en question son attachement au libéralisme et à la concurrence. Le souhait d'avoir un minimum de cadre légal dans ce domaine, où les coûts de la santé explosent, avait déjà été exprimé par les anciens Conseillers d'Etat PLR en charge de la santé - P. Puidoux et Ch. -L. RoCHAT.

Communes vs littering : 1-0

En 2008, le député PLR Marc-Olivier Buffat déposait un postulat visant à octroyer aux communes des compétences pénales élargies pour punir les coupables de « littering ». Cet acte qui consiste à jeter sur la voie publique des déchets. Pour faire suite au postulat, le Conseil d'Etat a rédigé un [EMPL](#) dont la teneur a été adoptée par le plénum le mardi 29 septembre. Les communes auront dès lors la possibilité de prévoir dans leur règlement un système d'amendes d'ordre dans les domaines suivants (uniquement) : propreté sur le domaine public (crottes de chiens, déchets, affichage sauvage, etc.), gestion des déchets, gestion des cimetières et des ports de plaisance. L'autonomie communale est ainsi valorisée et les démarches seront simplifiées. La commission qui a traité l'EMPL (exposé des motifs et projet de loi) l'atteste : « actuellement, une amende d'ordre nécessite soit l'intervention d'un juge, d'une commission de police ou de la Municipalité. Or, avec la proposition du Conseil d'Etat, le contrevenant qui sera pris en flagrant délit soit par des organes de polices soit par un employé communal pourra désormais payer son amende immédiatement [...] évitant ainsi des frais tant pour le contrevenant que pour la commune. » Une bonne nouvelle donc.

Objets PLR déposés du 15 au 29 septembre 2015 :

• Motion

- Christelle Luisier Brodard et consorts - [Pour un réel partenariat financier Etat - communes en matière d'accueil de jour](#)
- Claudine Wyssa et consorts - [concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018](#)

... à mardi dans 3 semaines

Laurine Jobin

Groupe PLR

groupe@plr-vd.ch

PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

Secrétariat général

Place de la Riponne 1

1005 Lausanne

T: 021 323 72 78